HABITAT

Réservation pour programme de logements art.L151-41-4°

Secteur de mixité sociale art.L151-15

Taille minimale de logement art.L151-14

En cas de superposition d'une réservation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41-4° qui s'appliquent.

Commune

Arrondissement

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

PLU-H

DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°3

APPROBATION - 2022

CALUIRE-ET-CUIRE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.5 - Habitat

Echelle : 1/5000

Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune

OPPI_MDL_MD_HABITAT_OPPICIEL_CALUIRE_ET_CUIRE 2/3/10/4/23

GRANDLYON la métropole

Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise